A l'attention de Mr DELORY

Joindre au registre. E.P.

jeudi 25 mai 2023 à 13:58 réception

À : mairie2.vsa@wanadoo.fr

➡ vous avez transféré ce message

PDF **documents** **pour terain.pdf**
2.7 Mo

Demande de modification de zonage parcelle AK133

Bonjour, je me permets de vous envoyer un mail suite à notre rdv à la mairie de Ville sous anjou.
Mr et Mme souhaite découper et vendre leur parcelle de terrain cadastré AK 133.
Le futur zonage ne permet pas une mise en vente (zone a usage de jardin) alors que lors de la demande de CUO un accord nous a été délivré par différents organismes.
Vous deviez en parler avec le bureau d'étude pour connaitre leurs motivations quand a la modification du zonage de la parcelle concerné !
Merci de votre retour.

En pj voici tous les documents dont je dispose en rapport à notre démarche.

Cordialement

Conseiller en immobilier

CHEZ SQUARE HABITAT,
VOTRE AVIS COMPTE BEAUCOUP !
SCANNEZ-MOI
& LAISSEZ VOTRE AVIS
SUR NOTRE AGENCE
SQUARE HABITAT
www.squarehabitat.fr

Pour habiter ou investir
Nos conseillers spécialisés vous accompagnent !
SQUARE HABITAT
CRÉDIT AGRICOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de
Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*06

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

C U ___ ___ ___ ___
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ___ ___ ___ Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☒ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☒
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Raison sociale :
N° SIRET : ___ Type de société (SA, SCI,...) :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : ROUTE DES BAUDES
Lieu-dit : Localité : VILLE SOUS ANJOU
Code postal : 38150 BP : Cedex :
Téléphone : 0681996199 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Adresse électronique : @

Transmission par voie électronique :

☐ **J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.**

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : Voie : ROUTE DES BAUDES
Lieu-dit : Localité : VILLE SOUS ANJOU
Code postal : 38150
Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : AK Numéro : 133
Superficie totale du terrain (en m²) : 1239

---

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Observations :

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐
Eau potable : Oui ☐ Non ☐
Assainissement : Oui ☐ Non ☐
Électricité : Oui ☐ Non ☐

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui Non ☐ ☐		
Eau potable	Oui Non ☐ ☐		
Assainissement	Oui Non ☐ ☐		
Électricité	Oui Non ☐ ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- **un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;**
- **deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.**

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Préfixe : └┘└┘└┘ Section : └┘└┘ Numéro : └┘└┘└┘└┘
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ……………………………………………

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Construction d'une maison individuelle sur la parcelle AK 133.

1. - Demande d'accès à la parcelle par le cotés Sud.
- Je souhaite détacher 1000 m² de la AK 133 pour la vente.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Annexe 1 : Plan Cadastre avec demande d'ouverture sur Rte des Boudes.

Annexe 2 : Plan de cadastre avec accès par la Parcelle 136 (AK)

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.
Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.
Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr **ou** dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

cerfa
N° 51191#04

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaitre les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
☐ **CU1.** **Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ **CU2.** **Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ **CU3.** **Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

cadastre.gouv.fr

ANNEXE 1

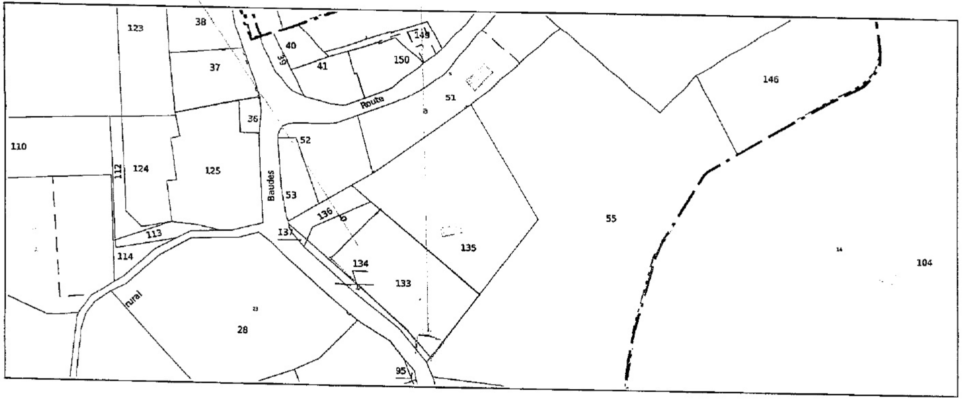

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral cadastre.gouv.fr

ANNEXE 2.

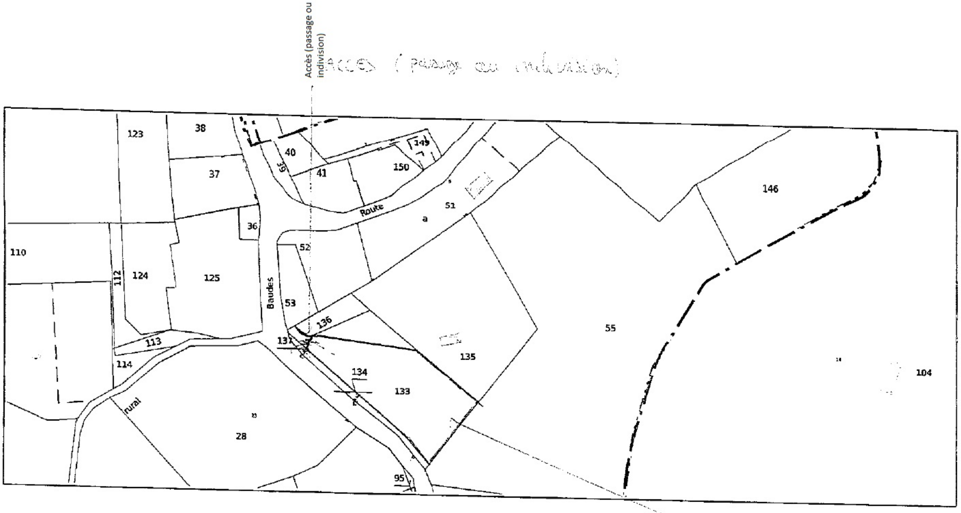

Accès (passage ou indivision)

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

MAIRIE
DE VILLE-SOUS-ANJOU

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/10/2022

N° CU 038 556 22 10003

Par :

Demeurant à : **22 RTE DES BAUDES**
38150 VILLE-SOUS-ANJOU

Représenté par :

Sur un terrain sis à : **AU BODE**
556 AK 133

Superficie : 1239m2

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie des terrains de la demande : **1239 m²**

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

	Destination et nature de l'opération
Constructions projetées	Construction d'une maison individuelle

CADRE 4 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération est REALISABLE.

(sous les réserves et selon les prescriptions mentionnées dans les cadres ci-après et notamment le cadre 13)

Attention : toute demande d'utiliser le sol et notamment de permis de construire fera l'objet d'une décision de sursis à statuer (cf. cadre 13 – dernier paragraphe).

CADRE 5 : ACCORDS NECESSAIRES

- des monuments historiques.

CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain simple (D.P.U.)
Bénéficiaire(s) : Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 7 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique - Château
- Terrain surplombé par une ligne électrique moyenne tension
- Terrain situé en partie dans une zone inondable par ruissellement de versant d'aléa faible
- Terrain situé dans une zone de risques sismiques : sismicité 3 modérée
- Commune concernée par des aléas de retrait-gonfement des sols argileux

CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/03/1985, révisé le 27/11/2003, modifié le 21/12/2006 et le 09/11/2009, mis en révision le 24/09/2013.
ZONE : urbaine / SECTEUR : UCa

CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat)

CADRE 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (en m²)

Sans objet.

CADRE 11 : EQUIPEMENTS PUBLICS

RESEAUX	Capacité des réseaux			OBSERVATIONS
	Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	X			Cf. avis SUEZ Eau du 3/11/2022
Eaux usées		X		Cf. avis Eaux d'EBER du 10/11/2022
Electricité	X			Cf. avis ENEDIS du 16/11/2022
Voirie	X			Cf. avis CCEBER service voirie du 14/11/2022

CADRE 12 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

TAXES		*Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable*
X	Taxe d'aménagement	
	Taux communal :	4 %
	Taux départemental :	2.5 %
☐	Versement pour sous densité :	

☐	Redevance pour la création de bureaux ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France	
	Taux :	%
X	Redevance d'archéologie préventive	
	Taux :	0.40 %
☐	Versement pour dépassement du plafond légal de densité	
	Taux :	%

Les contributions ci dessous pourront être prescrites :

-Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

-Par un permis d'aménager, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.				
X	- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)			
Participations préalablement instaurées par délibération.				
☐	-Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2ème-d du code de l'urbanisme)	**Date de délibération**	**Générale**	
			Spécifique	
☐	-Participation des riverains en Alsace et Moselle (article L. 332-6-1-3ème du code de l'urbanisme)			
☐	-Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9 du code de l'urbanisme) (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat)			
☐	-Participation du constructeur en ZAC (article L.311-4 du code de l'urbanisme)			
☐	-Projet urbain partenarial (articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme) – **Date de la convention** :			

CADRE 13 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les articles R 111.1, R 111.2, R 111.4, R 111.20 à R 111.27 du Code de l'Urbanisme sont applicables sur le territoire communal.

SITUATION DU TERRAIN

Se conformer au règlement de la zone UCa du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

RISQUES NATURELS

Le terrain est situé dans une zone de sismicité modérée (3). Les constructions sont soumises au décret n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et à l'arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Les communes du secteur sont concernées par des phénomènes d'aléa faible à moyen de retrait-gonflement des sols argileux. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en raison de la situation de son projet en zone de retrait-gonflement des sols argileux, il est de sa responsabilité, en tant que maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque. Conformément au Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, et aux articles R 112-5 à R 112-9 et L 112-21 à L 112-24 du code de la construction et de l'habitation, **en zones d'exposition moyenne et forte** sur la carte d'exposition publiée sur www.georisques.gouv.fr, le vendeur d'un terrain non bâti constructible, où les dispositions d'urbanisme applicables permettent la réalisation de maison individuelles, devra fournir à l'acheteur une étude géotechnique préalable qui sera annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente. Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation, ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage devra transmettre l'étude aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Lors de la réalisation des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre, une étude géotechnique de conception sera réalisée.

Le terrain est situé en partie dans une zone inondable par ruissellement de versant d'aléa faible. Il appartient au maître d'ouvrage de se prémunir contre ces risques.

ACCES

Favorable pour un nouvel accès à la parcelle par le côté Sud.
La plateforme d'accès sera stabilisée et de forme trapézoïdale avec une pente ≤ à 5 %.
Le portail d'accès sera positionné à 5 mètres de l'alignement.
Les eaux de ruissellement de l'accès et de la voirie intérieure devront être collectées sur la parcelle.

RESEAUX

Le terrain est desservi par le réseau électrique. Toutefois, cette présence ne préjuge pas de la capacité du réseau à accueillir le raccordement sans travaux d'extension ou de renforcement. La nécessité d'une extension ou d'un renforcement du réseau électrique pourrait être une cause de refus de l'autorisation de construire. Le coût des éventuels travaux d'extension peut éventuellement être mis à la charge du pétitionnaire en application de l'article L 332-15 4e alinéa du Code de l'Urbanisme, sous certaines conditions et si la distance de raccordement est inférieure à 100 m.

Les raccordements aux réseaux d'électricité et de téléphone seront enterrés.

La construction sera raccordée au réseau d'eau potable aux frais du pétitionnaire.

Les eaux pluviales de cour et toiture seront réinfiltrées sur la parcelle par puits perdus ou tout autre dispositif de capacité suffisante, sans écoulement sur les fonds voisins.

Ce secteur étant dépourvu de réseau public d'assainissement, il conviendra de mettre en œuvre un assainissement autonome conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 et de la circulaire du 22 mai 1997.

Une étude géologique de faisabilité de l'assainissement autonome portant sur le dimensionnement et l'adaptation de la filière d'assainissement au terrain sera demandée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'attention du demandeur est attirée sur le fait que, le projet étant situé en zone d'assainissement non collectif, la conformité de l'installation d'assainissement individuel sera vérifiée au stade du dépôt du dossier de demande de permis de construire, par la production d'une attestation établie en application de l'article R 431-16 c) du code de l'urbanisme.

En cas de surplomb de ligne électrique sur le terrain, il conviendra de contacter avant tout projet les services ENEDIS.

INSERTION PAYSAGERE ET ADAPTATION DE LA CONSTRUCTION AU TERRAIN

Le projet architectural devra préciser, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion de l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leur accès et leurs abords.

Le volet paysager comprendra notamment un plan de coupe sur l'ensemble du terrain établi dans le sens de la plus grande pente, permettant d'apprécier l'adaptation de la construction à la topographie.

Les points ou courbes de niveau du terrain seront obligatoirement reportés sur le plan de masse.

L'architecte conseil de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est à la disposition des pétitionnaires pour les aider gratuitement dans l'élaboration de leur projet. Les permanences architecturales se tiennent au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - rue du 19 mars 1962 - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL. Il est conseillé de prendre rendez-vous dès l'avant-projet de construction, préalablement au dépôt du permis de construire (Tél. : 04.74.29.31.10).

Au plan local d'urbanisme en cours d'études, le terrain est classé en zone de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (jardins). Toute demande d'autorisation d'utiliser le sol et notamment de permis de construire fera l'objet d'une décision de sursis à statuer du fait que le projet serait de nature à compromettre l'exécution des décisions qui résulteront de ces études (Article L 153-11 du Code de l'Urbanisme).

CADRE 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

- **Demande de permis de construire pour maison individuelle**

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

A VILLE-SOUS-ANJOU
Le 23|11|2022.

Le Maire
Luc SATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme

DATE DE TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE : 24|11|2022.

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

DUREE DE VALIDITE

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en causes, exception faites de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et les contributions.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies :

(Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager ou Déclaration Préalable)

ATTENTION :

Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme, est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (R. 431-2 du Code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier pour elles- mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas cent cinquante mètres carrés ;

Les exploitants agricoles qui déclarent vouloir édifier pour eux-mêmes une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R 420-1 n'excède pas huit cent mètres carrés ou des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieur à quatre mètres et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R 420-1 n'excèdent pas deux mille mètres carrés.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

eaux
d'Entre
BIEVRE RHONE

COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : CU 038 556 22 10003
Date de dépôt : 14/10/2022
Nom du demandeur :
Adresse du demandeur : 22 RTE DES BAUDES
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Adresse des travaux : Route des Baudes
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Références cadastrales : 556 AK 133

DESTINATAIRE
EBER – SERVICE URBANISME
Rue du 19 mars 1962
38550 SAINT MAURICE L'EXIL

St Maurice l'Exil, le 10/11/2022

AVIS SUR DEMANDE D'URBANISME

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La communauté de commune n'est pas compétente en matière d'eau potable, il conviendra de se rapprocher de SIE Gerbey Bourrassonne.

EVACUATION DES EAUX USEES

La parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

La parcelle se situe en zone UCa. Un assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur est autorisée dans les conditions fixées au règlement général d'assainissement de la commune et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du SPANC.

Un dossier de conception ainsi qu'une étude de sol devront être déposé auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif en amont du dépôt du permis de construire.

EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle.
Le pétitionnaire fournira une étude hydraulique de dimensionnement des ouvrages d'infiltration basée sur des résultats d'essais de perméabilité du terrain en place réalisés par ses soins.
En cas d'impossibilité de les gérer à la parcelle, il conviendra de se rapprocher du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales pour connaitre les conditions de raccordement (coût et modalité de branchement, débit admissible, ...)

Franky AUGER,
Directeur des Services Techniques

Avis du service étude : FAVORABLE AVEC RESERVES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BIEVRE ET RHONE**

SERVICE VOIRIE

**Rue du 19 mars 1962
38550 ST MAURICE L'EXIL**

COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU

A rappeler dans toute correspondance
Numéro du dossier : CU 038 556 22 10003
Déposé le 14/10/2022
Nom du demandeur
ANTOINETTE
Adresse des travaux : AU BODE
38150 VILLE-SOUS-ANJOU

DESTINATAIRE
SERVICE URBANISME
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 mars 1962
38550 ST MAURICE L'EXIL

Date de consultation : 14/11/2022

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Au titre de l'article R 423-53 du Code de l'Urbanisme

DATE LIMITE DE NOTIFICATION DE L'AVIS : Article R 423-59 du Code de l'Urbanisme, soit 1 mois après la réception du dossier dans vos services

OBJET	VOIE CONCERNEE	COMPETENCE
☒ **CREATION D'ACCES**	☐ RN n°	☐ DIR
☒En agglomération	☐ RD n°	☐ Conseil Général
☐Hors agglomération	☒VC n°	☒ EBER
☐ **MODIFICATION D'ACCES**	☐VC n°	☐ Commune
☐ En agglomération	☐ CR n°	
☐ Hors agglomération		

ACCES	PUBLIC ☐	PRIVE ☐		REVETU ☐	NON REVETU ☐

LARGEUR m	PENTE MOYENNE %	PENTE AU DROIT DE LA ROUTE %
POSSIBILITE DE REGROUPER LES ACCES	OUI ☐	NON ☐
L'ACCES SE FAIT-IL PERPENDICULAIREMENT A LA ROUTE	OUI ☐	NON ☐

TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE A RESPECTER de part et d'autre de la voie m x m

TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE CONSTATE SUR LE SITE de part et d'autre de la voie : m x m

V85 en km/h	50	60	70	80	90	100
(m) souhaitable	110	135	155	180	200	225
(m) minimum	85	100	115	135	150	165

EXISTE-T-IL DES OBSTACLES A SUPPRIMER EN BORDURE DE VOIE POUR AMELIORER LA VISIBILITE OUI ☐ NON ☐
SI OUI LESQUELS :

☒ **AVIS FAVORABLE**

RECUL DE LA CONSTRUCTION (distance par rapport à l'alignement ou à l'axe de la route) : m

RECUL DE PORTAIL (Si prescriptions spécifiques et différentes de celles du POS ou PLU) : 5 m

ALIGNEMENT
La voie fait-elle l'objet d'un plan d'alignement OUI ☐ NON ☐
Si oui, application des règles du plan d'alignement
Si non :
- Nécessité pour le pétitionnaire de solliciter un arrêté individuel d'alignement auprès du service gestionnaire de la voirie
- Définition de l'alignement individuel (distance par rapport à la de la voie publique ou autres conditions à déterminer) :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES (aménagements spécifiques : pose de glissière pour protéger la propriété, collecte des eaux de ruissellement…) :

Favorable pour un nouvel accès à la parcelle par le cotés Sud.

La plateforme d'accès sera stabilisée et de forme trapézoïdale avec une pente de ≤ à 5%.

Le portail d'accès sera positionné à 5m de l'alignement.

Les eaux de ruissellement de l'accès et de la voirie intérieure devront être collectées sur la parcelle.

RAPPEL :
Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, les travaux liés à l'accès ou à toute ouverture de tranchée nécessitée par des raccordements aux réseaux existants devront faire l'objet d'une permission de voirie.
Un arrêté individuel d'alignement devra être sollicité par le pétitionnaire préalablement à toute construction de clôture.

A St Maurice l'Exil, le 14/11/2022

Le responsable du service voirie

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône

Christian QUET

NOTA : Ce présent avis ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter une permission de voirie (précaire et révocable) nécessaire si les travaux liés à la réalisation de l'accès nécessitent une occupation privative du domaine public.

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis ARE Sillon Rhodanien

Téléphone : 0 970 831 970

Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : ALPISTE Theo

Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône
RUE DU 19 MARS 1962 - Sce Urbanisme
38556 ST MAURICE L'EXIL CEDEX

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Vienne, le 16/11/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0385562210003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : AU BODE
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Référence cadastrale : Section AK , Parcelle n° 0133
Nom du demandeur :

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Theo ALPISTE
Votre conseiller

Pour information :
Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à

---

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

SUEZ EAU France
145 ROUTE DU BOIS MARQUIS BAS
38150 VERNIOZ
TEL +33 (0)977 408 408

Vernioz, Le 03/11/22

Commune **VILLE-SOUS-ANJOU** **22 ROUTE DES BAUDES**	Nos références :
N° de dossier permis de construire ou CU **CU 0385562210003**	Pièces jointes
Observation	Plan eau **OUI**
Nous vous rappelons que nous avons l'exclusivité des branchements d'eau sur la commune	Diamètre des canalisations **60** Matériaux **AMIANTE CIMENT**
Le regard d'eau sera posé en limite du domaine public et privé	Conduite sous le domaine public
Nous vous demandons de l'implanter avant notre intervention (marquage au sol)	Plan assainissement
Veuillez prendre rendez-vous avec nos services (09 77 40 84 08) avant le démarrage de vos travaux pour l'établissement d'un devis	Diamètre des canalisations Matériaux

eaux d'Entre BIEVRE RHONE

COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : CU 038 556 22 10003
Date de dépôt : 14/10/2022
Nom du demandeur :
Adresse du demandeur : 22 RTE DES BAUDES
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Adresse des travaux : Route des Baudes
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Références cadastrales : 556 AK 133

DESTINATAIRE
EBER – SERVICE URBANISME
Rue du 19 mars 1962
38550 SAINT MAURICE L'EXIL

St Maurice l'Exil, le 10/11/2022

AVIS SUR DEMANDE D'URBANISME

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La communauté de commune n'est pas compétente en matière d'eau potable, il conviendra de se rapprocher de SIE Gerbey Bourrassonne.

EVACUATION DES EAUX USEES

La parcelle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

La parcelle se situe en zone UCa. Un assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur est autorisée dans les conditions fixées au règlement général d'assainissement de la commune et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du SPANC.

Un dossier de conception ainsi qu'une étude de sol devront être déposé auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif en amont du dépôt du permis de construire.

EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle.
Le pétitionnaire fournira une étude hydraulique de dimensionnement des ouvrages d'infiltration basée sur des résultats d'essais de perméabilité du terrain en place réalisés par ses soins.
En cas d'impossibilité de les gérer à la parcelle, il conviendra de se rapprocher du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales pour connaitre les conditions de raccordement (coût et modalité de branchement, débit admissible, ...)

Franky AUGER,

Directeur des Services Techniques

Avis du service étude : FAVORABLE AVEC RESERVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BIEVRE ET RHONE

SERVICE VOIRIE

Rue du 19 mars 1962
38550 ST MAURICE L'EXIL

COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU

A rappeler dans toute correspondance
Numéro du dossier : CU 038 556 22 10003
Déposé le 14/10/202
Nom du demandeur :
ANTOINETTE
Adresse des travaux : AU BODE
38150 VILLE-SOUS-ANJOU

DESTINATAIRE
SERVICE URBANISME
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 mars 1962
38550 ST MAURICE L'EXIL

Date de consultation : 14/11/2022

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Au titre de l'article R 423-53 du Code de l'Urbanisme

DATE LIMITE DE NOTIFICATION DE L'AVIS : Article R 423-59 du Code de l'Urbanisme, soit 1 mois après la réception du dossier dans vos services

OBJET	VOIE CONCERNEE	COMPETENCE
☒ CREATION D'ACCES	☐ RN n°	☐ DIR
☒En agglomération	☐ RD n°	☐ Conseil Général
☐Hors agglomération	☒VC n°	☒ EBER
☐ MODIFICATION D'ACCES	☐VC n°	☐ Commune
☐ En agglomération	☐ CR n°	
☐ Hors agglomération		

ACCES	PUBLIC ☐	PRIVE ☐	REVETU ☐	NON REVETU ☐
LARGEUR m	PENTE MOYENNE %	PENTE AU DROIT DE LA ROUTE %		
POSSIBILITE DE REGROUPER LES ACCES	OUI ☐	NON ☐		
L'ACCES SE FAIT-IL PERPENDICULAIREMENT A LA ROUTE	OUI ☐	NON ☐		

TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE A RESPECTER de part et d'autre de la voie m x m

TRIANGLE THEORIQUE DE VISIBILITE CONSTATE SUR LE SITE de part et d'autre de la voie : m x m

V85 en km/h	50	60	70	80	90	100
(m) souhaitable	110	135	155	180	200	225
(m) minimum	85	100	115	135	150	165

EXISTE-T-IL DES OBSTACLES A SUPPRIMER EN BORDURE DE VOIE POUR AMELIORER LA VISIBILITE OUI ☐ NON ☐
SI OUI LESQUELS :

☒ **AVIS FAVORABLE**

RECUL DE LA CONSTRUCTION (distance par rapport à l'alignement ou à l'axe de la route) : m

RECUL DE PORTAIL (Si prescriptions spécifiques et différentes de celles du POS ou PLU) : 5 m

ALIGNEMENT
La voie fait-elle l'objet d'un plan d'alignement OUI ☐ NON ☐
Si oui, application des règles du plan d'alignement
Si non :
- Nécessité pour le pétitionnaire de solliciter un arrêté individuel d'alignement auprès du service gestionnaire de la voirie
- Définition de l'alignement individuel (distance par rapport à la de la voie publique ou autres conditions à déterminer) :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES (aménagements spécifiques : pose de glissière pour protéger la propriété, collecte des eaux de ruissellement…) :

Favorable pour un nouvel accès à la parcelle par le cotés Sud.

La plateforme d'accès sera stabilisée et de forme trapézoïdale avec une pente de ≤ à 5%.

Le portail d'accès sera positionné à 5m de l'alignement.

Les eaux de ruissellement de l'accès et de la voirie intérieure devront être collectées sur la parcelle.

RAPPEL :
Si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, les travaux liés à l'accès ou à toute ouverture de tranchée nécessitée par des raccordements aux réseaux existants devront faire l'objet d'une permission de voirie.
Un arrêté individuel d'alignement devra être sollicité par le pétitionnaire préalablement à toute construction de clôture.

A St Maurice l'Exil, le 14/11/2022

Le responsable du service voirie

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône

Christian QUET

NOTA : Ce présent avis ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter une permission de voirie (précaire et révocable) nécessaire si les travaux liés à la réalisation de l'accès nécessitent une occupation privative du domaine public.

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis ARE Sillon Rhodanien

Téléphone : 0 970 831 970

Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : ALPISTE Theo

Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône
RUE DU 19 MARS 1962 - Sce Urbanisme
38556 ST MAURICE L'EXIL CEDEX

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Vienne, le 16/11/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0385562210003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : AU BODE
38150 VILLE-SOUS-ANJOU
Référence cadastrale : Section AK , Parcelle n° 0133
Nom du demandeur :

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Theo ALPISTE
Votre conseiller

Pour information :
Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à

---

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

SUEZ EAU France
145 ROUTE DU BOIS MARQUIS BAS
38150 VERNIOZ
TEL +33 (0)977 408 408

Vernioz, Le 03/11/22

Commune **VILLE-SOUS-ANJOU** **22 ROUTE DES BAUDES**	Nos références :
N° de dossier permis de construire ou CU **CU 0385562210003** **Observation** Nous vous rappelons que nous avons l'exclusivité des branchements d'eau sur la commune Le regard d'eau sera posé en limite du domaine public et privé Nous vous demandons de l'implanter avant notre intervention (marquage au sol) Veuillez prendre rendez-vous avec nos services (09 77 40 84 08) avant le démarrage de vos travaux pour l'établissement d'un devis	Pièces jointes Plan eau **OUI** Diamètre des canalisations **60** Matériaux **AMIANTE CIMENT** Conduite sous le domaine public Plan assainissement Diamètre des canalisations Matériaux

22 Route des Baudes

38150 VILLE SOUS ANJOU

Le 07/12/2022

Object : Autorisation de remise de documents

Je soussignées autorise de l'agence square habitat 16 place Paul Morand 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON à récupérer en notre nom tous documents relatifs à la mise en vente de notre terrain / maison au 22 route des Baudes 38150 VILLE SOUS ANJOU.

Pour faire valoir ce que de droit.

Mme CHATAGNIER

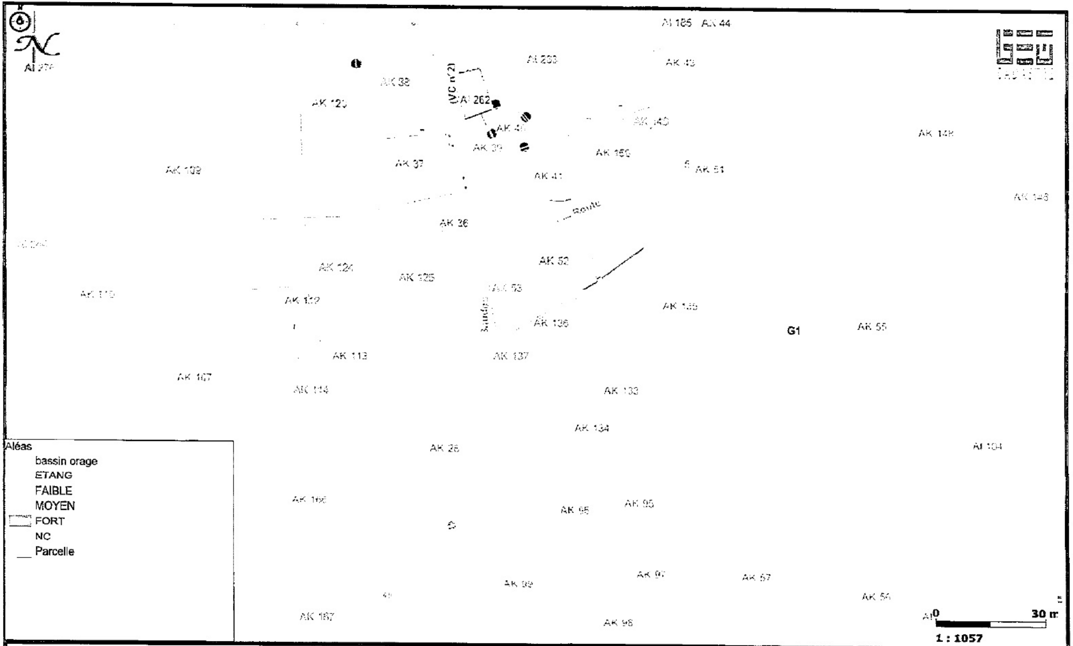

05/02/2021